

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Céline Duquesne, maire.

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Absent représenté : PIALA Raoul représenté par VALLAURI Jean-Claude

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 04 15

Objet :

Emplois de vacataire : création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité de poursuivre le recours à plusieurs vacataires, suivant l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Monsieur Julien Arnulf expose :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent.

Monsieur Julien Arnulf précise qu'il est nécessaire à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2026

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 24/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260415-DE
Reçu le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026

1-De continuer à avoir recours à 2 vacataires de manière occasionnelle au sein de l'école municipale afin de répondre à des besoins circonstanciés.

Ces vacations s'effectueront sur les missions suivantes :

- entretien des locaux de l'école et plus globalement de la commune
- aide au service de la cantine de l'école
- surveillance et garderie des élèves de l'école en dehors des heures de cours.

2-De poursuivre le recours à un vacataire en renfort sur des travaux sur la voirie communale et bâtiment communaux en période d'hiver à venir

3-De pouvoir solliciter des vacations relatives à la relève des compteurs ou de la distribution de documents ou journaux en nombre auprès de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur Julien Arnulf, et après en avoir délibéré,

Considérant qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de répondre à des besoins ponctuels et non permanents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuels et à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

-Décide le recours à des vacataires pour faire face aux besoins tel que proposé ci-dessus à compter de l'exécution de la présente délibération et pour toute l'année 2027.

-Charge madame le Maire de procéder aux recrutements et de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

-Décide que la rémunération de chaque vacation interviendra, après service fait, et pour un tarif horaire qui sera fonction des tâches exercées.

-D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Transmis à la Préfecture le :Date visa

Affiché le : 24/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260415-DE
Reçu le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre :

Abstentions:

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 24/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260415-DE
Reçu le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026